



**Protocole de partenariat
entre Montpellier Méditerranée Métropole
et la commune de XXX
concernant l'accès au programme ÉcoMétropole de
l'Écolothèque**

Expérimentation dans le cadre de la Coopérative de services aux communes

ENTRE

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Dont le siège est situé : 50, place Zeus – CS 39556 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 02

Représentée par son Président, Monsieur Philippe SAUREL, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n°XXX du XXX .

ET

LA COMMUNE DE,

Dont le siège est situé : XXX,

Représentée par son (sa) maire, XXX.

CONSIDERANT la finalité partagée de promouvoir en tous lieux et pour tous les jeunes du territoire métropolitain, la prise en compte des préoccupations environnementales,

CONSIDERANT la demande formulée par la commune XXX, en vue de permettre aux animateurs et aux enfants de ses établissements XXX de recevoir un appui pédagogique de l'Écolothèque, selon un calendrier défini et dans le cadre d'un projet pédagogique adapté.

Préambule :

L'Écolothèque est le Centre d'éducation à l'environnement de la Métropole qui comporte quatre secteurs, l'accueil des classes avec son Centre de ressources, l'Accueil de loisirs, l'accueil des centres spécialisés et des crèches, le transfert des compétences d'animation à l'environnement avec le programme ÉcoMétropole. C'est ce dernier programme qui fait l'objet de ce protocole.

Le programme ÉcoMétropole vise à promouvoir auprès des communes de la Métropole un programme de sensibilisation et d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable pour les enfants. Dans ce contexte, l'Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole se propose d'accompagner les équipes d'animation des communes qui ont un

projet EEDD dans leurs structures d'accueil en proposant de véritables parcours ludiques et éducatifs qui visent l'autonomie des équipes. Le programme incite à prendre en compte les préoccupations environnementales en intervenant sur tous les temps de la vie de la jeunesse (école, agenda 21, périscolaire...). Le programme ÉcoMétropole vise la mutualisation de moyens au service des communes dans le cadre d'une véritable coopérative de services et l'élaboration d'un projet commun d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire métropolitain.

À ce titre, le programme ÉcoMétropole pourrait être ajouté au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes lors de sa révision courant 2017. Afin de conduire cette démarche de coopération, un groupe de travail technique (composé de référents de communes, de responsables Education Jeunesse des communes, de cadres métropolitains...) a été constitué pour identifier les attentes des communes, définir les priorités thématiques et préparer ainsi le projet commun. L'objectif est d'expérimenter durant une année avec les communes volontaires le déploiement du dispositif ÉcoMétropole afin de construire un service pérenne dans le temps.

ARTICLE 1 Objet du protocole :

Le présent protocole vise à définir les engagements réciproques entre l'Écolothèque et la commune inscrite dans le programme ÉcoMétropole, en vue de permettre aux animateurs et aux enfants du (des) établissement(s) de la commune de recevoir un appui pédagogique de l'Écolothèque, selon un calendrier défini et dans le cadre d'un projet pédagogique adapté.

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

ARTICLE 2 Engagements de l'Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole :

- 2.a : L'Écolothèque s'engage à accueillir dans la mesure des places disponibles les animateurs de la commune aux « ateliers pédagogiques de l'Écolothèque » qui se dérouleront sur l'une des communes du territoire de la Métropole.
- 2.b : L'Écolothèque accompagnera les animateurs sur le site de la commune en appui à la mise en place d'un projet communal d'animation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Un calendrier de deux à trois interventions d'une à deux heures, de l'Écolothèque, sera établi. L'animateur (ice) environnement de l'Écolothèque interviendra comme conseil à la mise en place du programme et ou en coanimation.
- 2.c : L'Écolothèque ouvrira à la commune l'accès aux ouvrages de sa médiathèque, sa pédagogothèque, sa photothèque, ses mallettes ou supports pédagogiques dédiés à l'environnement. Ces outils seront présentés et utilisés en support des ateliers pédagogiques intercommunaux et des interventions dans les communes.
- 2.d : L'Écolothèque propose une animation de réseau par la mise en partage des connaissances et des expériences des communes à travers les temps d'échanges, la mutualisation des outils et la capitalisation et communication des expériences sur l'interface dédiée de son site web.

ARTICLE 3 Engagements de la commune :

- 3.a : La commune communiquera son projet d'animation et d'environnement (thème, objectif, public, durée, moyens) à l'Écolothèque en vue de l'inscription au programme ÉcoMétropole sur des critères de faisabilité, de pertinence pédagogique et environnementale, et de recherche de pérennité du projet.
- 3.b : La commune s'engage à fournir les conditions matérielles de réalisation du projet : fourniture des matériaux ou attribution d'un budget permettant l'acquisition des matériaux pour la réalisation (terreau, plantes, bois...), d'espaces dédiés et aménagés pour accueillir des jardins, de l'accès au réseau d'eau selon les besoins des projets qu'elle soutient.
- 3.c : La commune s'engage à faciliter la participation des animateurs aux ateliers pédagogiques intercommunaux en leur libérant le temps nécessaire à raison d'une à trois séances de 2h30 dans l'année.
- 3.d : La commune participe à la dynamique du réseau métropolitain par ses contributions, la valorisation de son expérience en matière de sensibilisation des enfants aux préoccupations environnementales.

ARTICLE 4 Financement :

Chaque entité assume le financement et l'organisation des trajets des personnels relevant de sa structure.

La commune supporte le budget d'acquisition des matériaux (terreau, plantes), les consommables et dépenses afférentes à l'activité mise en œuvre sur la commune.

Concernant la période expérimentale courant de sa signature à août 2018, le protocole de partenariat est souscrit à titre gracieux. Le groupe de travail du schéma de mutualisation apportera ses préconisations sur les conditions de contributions financières qui seront attachées au renouvellement ou aux nouvelles conventions à la suite d'une première évaluation.

ARTICLE 5 Evaluation :

La commune et l'Écolothèque s'engagent à réunir les données pour réaliser une évaluation de l'action dans le mois qui suit la clôture de l'action. Les résultats de l'évaluation coordonnée et consolidée par l'Écolothèque seront communiqués à la Commune dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'action.

Les données d'évaluation seront d'une part quantitatives (n de séances réalisées, n de participants, n d'enfants bénéficiaires), d'autre part qualitatives (niveau de satisfaction et mise en œuvre des apports par les bénéficiaires).

ARTICLE 6 Communication :

Les actions réalisées feront l'objet d'articles de synthèse ou brèves illustrées de photos dans le respect du droit d'image à des fins de publication sur les sites web et supports respectifs de l'Écolothèque, de la commune et de la Métropole. Ces supports de communication validés par les deux parties pourront être communiqués aux services de communication de la Métropole et des communes concernées à des fins de publication.

ARTICLE 7 Responsabilité :

Responsabilité, accompagnement pédagogique et surveillance des enfants au sein de la commune resteront assurés par le personnel de la commune dans le cadre des co-animations.

ARTICLE 8 Prise d'effet :

Le présent protocole a été établi sur un principe d'expérimentation et d'évaluation du dispositif d'une durée de un an. A l'issue de l'expérimentation, un nouveau protocole sera établi précisant notamment le volet financier de la coopération entre l'Écolothèque et la commune.

ARTICLE 9 Modalités de résiliation du protocole :

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit.

Fait à Montpellier, le.....

Pour Montpellier
Méditerranée Métropole
Le président

Philippe SAUREL

Fait à XXX, le

Madame (Monsieur) le maire
de XXX

XXX